

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 novembre 2023

MORATOIRE SUR LE DÉPLOIEMENT DES MÉGA-BASSINES - (N° 1766)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 88

présenté par
Mme Givernet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les bénéfices des retenues d'eau pour le développement de l'agriculture locale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander un rapport au Gouvernement permettant d'établir avec précision les bénéfices des méga-bassines pour le développement de notre agriculture locale. Notre politique de gestion de l'eau doit pouvoir être fondée sur la science et les preuves.